

ARRETE
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PESSAT-VILLENEUVE

LE PRESIDENT,

- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19, L153-31 à L153-35 et R153-1 à R153-22,
- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1-A à L123-18 et R123-1 à R123-27,
- VU** la délibération du conseil municipal de Pessat-Villeneuve du 26 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Pessat Villeneuve en date du 9 décembre 2016, validant l'application au PLU en cours des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans et notamment sa compétence « Plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »
- VU** la délibération de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans du 12 juillet 2017 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
- VU** la décision en date du 4 août 2017 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, désignant M. Alain HOENNER en qualité de commissaire-enquêteur titulaire;
- VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Après s'être concerté avec le commissaire enquêteur afin de déterminer les dates de réception du public,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet arrêté de plan local d'urbanisme de la commune de Pessat-Villeneuve, pour une durée de trente trois jours, à compter du lundi 13 novembre 2017 à 9h00 au vendredi 15 décembre à 18h30.

ARTICLE 2 :

M. Alain HOENNER, domicilié Villemonteix à BROMONT LAMOTHE (63230), retraité du ministère de la Défense, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif en date du 04 août 2017.

ARTICLE 3 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend au moins:

- le projet de PLU arrêté le 11 juillet 2017, comprenant le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement d'urbanisme, les documents graphiques et les annexes;

- les avis émis par les collectivités et organismes associés ou consultés au titre du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de Pessat-Villeneuve pendant trente trois jours :

du lundi 13 novembre 2017 à 9h00 au vendredi 15 décembre à 18h30, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie, siège de l'enquête ou les adresser par mail à l'adresse enquete-publique@rlv.eu

ARTICLE 5 :

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur le site internet de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans à l'adresse suivante : <http://www.rlv.eu>

ARTICLE 6 :

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Pessat-Villeneuve ou de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 7 :

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie les:

- lundi 13 novembre de 9 heures à 12 heures
- mardi 28 novembre de 9 heures à 12 heures
- vendredi 15 décembre de 15 heures 30 à 18 heures 30

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le ou les registres d'enquête seront clos par le commissaire-enquêteur qui dispose de 8 jours pour rencontrer le président de la communauté de communes ou son représentant et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales.

Le Président pourra produire ses observations éventuelles pendant 15 jours.

Le commissaire-enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Puis le commissaire-enquêteur transmettra au Président le dossier de l'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le président adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au sous-préfet.

Le rapport et les conclusions seront tenus, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents dans deux journaux départementaux quinze jours au moins avant le 13 novembre 2017, date d'ouverture de l'enquête.

Une deuxième insertion sera faite durant les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes

Enquête dans les communes 063-200070753-20171009- ARREURB20171009-AR Date de télétransmission : 19/10/2017 Date de réception préfecture : 19/10/2017
--

conditions que la première insertion.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans la commune. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Président de la communauté de communes et sera certifié par lui ou par son représentant.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête pour ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête pour ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 10 :

L'élaboration du plan local d'urbanisme sera approuvée par délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 11 :

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au sous-préfet de Riom,
- au commissaire-enquêteur,
- au directeur départemental des territoires.

Fait à Riom, le 09 octobre 2017

LE PRESIDENT

Frédéric BONNICHON



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20171009-
ARREURB20171009-AR
Date de télétransmission : 19/10/2017
Date de réception préfecture : 19/10/2017